

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 829

présenté par

Mme Cattelot, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances et M. Giraud

-----

**ARTICLE 1ER B**

Après le mot :

« courants, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« atteindront un total de 13,7 milliards d'euros sur la période 2019-2023, financés à partir de niveaux adaptés de recettes affectées par les lois de finances, conformément à la chronique indicative suivante : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La chronique annuelle des dépenses de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF) indiquée à l'article 1<sup>er</sup> B du projet de loi mentionne, pour 2019, un niveau de dépenses (2 683 millions d'euros) supérieur de 202 millions d'euros au montant de dépenses prévues par le budget initial 2019 de l'AFITF (2 481 millions d'euros).

Ceci montre que l'effort d'investissement de l'État devra être apprécié de façon globale et qu'il convient, en complément d'une chronique annuelle indicative, de mentionner que le total des financements sur la période 2019-2023 atteindra 13,7 milliards d'euros.

Cet amendement vise donc à indiquer sans ambiguïté qu'il faudra lisser sur la durée de la programmation le rattrapage de l'écart d'environ 200 millions d'euros constaté début 2019.

La sincérité de la programmation reposera en tout état de cause sur les mesures prises pour conforter les ressources de l'AFITF, dès l'examen du projet de loi de finances pour 2020 et, le cas échéant, de projets de loi de finances rectificative pour 2019.

Ceci nécessitera à la fois de compenser les manques à gagner constatés depuis fin 2018 au titre du compte d'affectation spéciale Radars et d'accroître le niveau de ressources de l'Agence dès 2020 à près de 3 milliards d'euros, soit 500 millions d'euros de plus que le budget initial 2019 de l'AFITF.